

BREVET DE MECANICIEN 750KW



- DUREE : 564 heures
- NOMBRE DE STAGIAIRES : 12 par stage
- PUBLIC : tout marin titulaire du Permis de Conduire les Moteurs Marins et de la Qualification de Base à la Sécurité souhaitant accéder aux fonctions de chef mécanicien sur un navire d'une puissance propulsive n'excédant pas 750 kW.
- DELIVRANCE DU TITRE : Les candidats ayant réussi l'examen final se verront délivrer le diplôme de Mécanicien 750kW. Le brevet de mécanicien 750kW est délivré aux titulaires du diplôme de mécanicien 750kW, de plus de 20 ans et qui ont accompli 18 mois de navigation effective dont 6 mois dans le service machine.

PREROGATIVES :

	COMMERCE	PECHE
FONCTION	Brevet de Mécanicien 750kW	
Lieutenant mécanicien	Navire < 750kW pp	Navire < 3 000 kW pp
Second mécanicien	Navire < 750kW pp	Navire < 1 100 kW pp
Chef mécanicien	Navire < 750kW pp	Navire < 750 kW pp

Pp : puissance propulsive

PROGRAMME (*Réf. Arrêté n° 1116 GM/1 du 15 décembre 1999*)

TOTAL	Cours	Pratique
Mathématiques	18 h	-
Physique	18 h	-
Machines Marines et auxiliaires	108 h	72 h
Dessin et lecture de plans	54 h	-
Rapport technique	18 h	-
Atelier	-	72 h
Electricité	75 h	36 h
Automatique	-	18 h
Description et entretien du navire	18 h	-
Stabilité	18 h	-
Environnement professionnel	18 h	-
Gestion	18 h	-
Sécurité	6 h	-
TOTAL	366 h	198 h
DUREE TOTALE	564 h	

EXAMEN

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
Epreuves écrites		
Rapport technique	1h30	2
Mathématiques - Physique	1h	1
Dessin – lecture de plans	3h	2
Epreuves orales		
Machine		3
Electricité		3
Automatique		1
Description et entretien du navire, stabilité		1
Gestion		1
Environnement professionnel		1
Epreuves pratiques		
Machine		4
Electricité		4
Atelier (1)	4h	2
		25

(1) La pièce à exécuter sera choisie dans un catalogue de l'annexe « épreuve d'atelier » du programme de la formation

Une note zéro aux épreuves écrites ou aux épreuves orales ainsi qu'une note inférieure à huit aux épreuves pratiques sont éliminatoires.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à dix sur vingt sont déclarés admis sous réserve de ne pas avoir obtenu de notes éliminatoires.